



MAIRIE DE LANDAUL
Morbihan

A2024-014

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIRE
UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de LANDAUL

Vu l'art. L 3334-2 et L 3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'art. L 48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande de l'Association Les Gais Lurons en date du 26 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du bal à papa,

ARRETE

Article 1

L'association « Les Gais Lurons », représentée par M. LANOE Jacky, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à la salle socioculturelle, le jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 19h00, à l'occasion du bal à papa.

Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5

- Madame le Maire de Landaul
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- Monsieur Jacky LANOE, Président de l'Association Les Gais Lurons

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 26 janvier 2024
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

